



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 002  
19 novembre 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la deuxième (2<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue par visioconférence (TEAMS), le jeudi 19 novembre 2020, à 19 h, sous la présidence de Mme Marie Pier Bessette, présidente du conseil d'administration.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**M<sup>me</sup> Dominique Laporte**, représentante des parents – District 1 (P)  
**M. Normand Champagne**, représentant des parents – District 2 (P)  
**M<sup>me</sup> Marie Pier Bessette**, représentante des parents – District 3 (P)  
**M<sup>me</sup> Vicky Martel**, représentante des parents – District 4 (P)  
**M<sup>me</sup> Valérie Lussier**, représentante des parents – District 5 (P)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (P)  
**M. Mathieu Dubois**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Geneviève Morin**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (P)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
*(Sans droit de vote)*

**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)  
**M. Christophe Milot**, personne âgée de 18 à 35 ans (M)

PRÉSENCES : 15  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 16

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. Lucien MALTAIS            Directeur général  
M. Bernard GAUTHIER        Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.  
M. Yves GENDRON            Directeur du Service des ressources matérielles  
M<sup>me</sup> Carmen LEMIRE          DGA - Directrice, Service des ressources financières  
M<sup>me</sup> Maude TRÉPANIÉRIER    DGA – Service des ressources éducatives aux jeunes

Initiales  
de la présidente

Ouverture de la séance à 19 h.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Madame la présidente, Marie Pier Bessette souhaite la bienvenue à tous les participants. Elle confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 13 novembre 2020 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 00.

#### **Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance: Articles 163 et 164 – Loi sur l'instruction publique**

**163.** Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

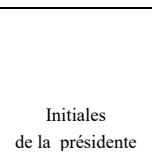
**164.** Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance
3. Modifications au calendrier scolaire du secteur jeunes (**Direction générale adjointe – Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
4. État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (**Direction générale adjointe – Service des ressources financières – Dossier de décision**)
5. Autorisation de signature – Échange de terrains – Ville de Drummondville (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Madame Debra-Ann Bailey, présidente du Syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre de services scolaire des Chênes (*soutien*) s'adresse au conseil. Elle rappelle que les membres du personnel de soutien (*81 classes d'emploi*) jouent un rôle important au sein des établissements et services du CSS des Chênes, que ce soit dans le secteur général, en adaptation scolaire ou au sein des services de garde. Elle déplore le manque de reconnaissance du personnel de soutien dans l'ajout (*sans consultation*) de trois journées pédagogiques « *de formation, de concertation et d'accompagnement* » au calendrier scolaire. Cela implique une charge de travail supplémentaire, notamment pour le personnel des services de garde. Elle émet le souhait que le conseil porte ce message au ministère de l'éducation.



**3. MODIFICATIONS AU CALENDRIER SCOLAIRE DU SECTEUR JEUNES  
(Direction générale adjointe – Service des ressources éducatives aux jeunes –  
Dossier de décision)**

L'évolution de la situation épidémiologique amène le Ministère à prendre des mesures supplémentaires afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales et sécuritaires.

Ainsi, pour déployer des services éducatifs à distance, pour permettre aux équipes-écoles de mieux planifier les mois à venir, une modification au régime pédagogique a été apportée.

En effet, trois journées de formation et de planification seront ajoutées au calendrier scolaire de l'éducation préscolaire ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire.

Afin de donner effet à ces nouvelles dispositions, trois journées consacrées aux services éducatifs doivent être converties en journées pédagogiques.

**RÉSOLUTION CA : 2846/2020**

CONSIDÉRANT la modification au *Régime pédagogique* de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2020-2021, édictée par le décret du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 16 du régime pédagogique qui se lit comme suit : le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées, dont 177 doivent être consacrés aux services éducatifs;

CONSIDÉRANT qu'afin de donner effet à ces nouvelles dispositions, trois journées consacrées aux services éducatifs doivent être converties en journées pédagogiques;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier;

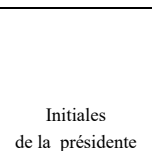
CONSIDÉRANT le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs* conférant au conseil d'administration du centre de services scolaire le pouvoir d'adopter le calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes a procédé comme il se doit à la consultation sur les modifications apportées au calendrier scolaire 2020-2021;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Dominique Laporte:

- D'adopter les modifications au calendrier scolaire 2020-2021 en ajoutant les trois journées de formation, de concertation et d'accompagnement suivantes :
- 27 novembre 2020
  - 15 janvier 2021
  - 19 février 2021

**La proposition est adoptée  
À L'UNANIMITÉ**



**4. ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES IMPAYÉES RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (Direction générale adjointe – Service des ressources financières – Dossier de décision)**

En vertu de l'article 340 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'administration doit approuver l'état des taxes scolaires impayées.

Cet état sera transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité concernée afin de compléter les informations nécessaires pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

**RÉSOLUTION CA : 2847/2020**

CONSIDÉRANT que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit trois ans à partir de son exigibilité ;

CONSIDÉRANT que la liste déposée permet d'entamer les mesures de recouvrement ;

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Vicky Martel:

- D'approuver l'état des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, état faisant partie intégrante de la présente résolution.

**La proposition est adoptée  
À L'UNANIMITÉ**

**5. AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉCHANGE DE TERRAINS – VILLE DE DRUMMONDVILLE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Pour faire suite à la résolution CC : 2585/2018 autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Drummondville et le Centre de services scolaire des Chênes pour des échanges de terrains, il devient nécessaire d'obtenir une résolution pour autoriser la signature de différents documents officiels pour compléter la transaction, dont la promesse bilatérale et l'acte d'échange devant notaire.

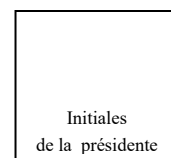
Ce terrain servira à l'implantation de la future école secondaire.

- Les lots étant maintenant identifiés et cadastrés
- La Ville cède et transfère au centre de service scolaire l'immeuble suivant :
  - Le lot 6 390 281 (*valeur de 2 368 060.00 \$*) et prévoit une somme de 1 741 770.00 \$ en infrastructures pour desservir ce terrain.
- Le Centre de services scolaires des Chênes cède et transfère à la Ville les immeubles suivants :
  - Le lot 6 269 181 (*valeur de 18 260.00 \$*)
  - Le lot 6 269 182 (*valeur de 2 173 732.00 \$*)

**RÉSOLUTION CA : 2848/2020**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes a déjà signé un protocole d'échanges avec la Ville de Drummondville par la résolution CC : 2585/2018;

**SUITE, PAGE 5**



CONSIDÉRANT que la *Société québécoise des infrastructures* (SQI) est mandatée pour assurer la conformité de ces transactions;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes doit obtenir une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Drummondville et les besoins du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville dispose du lot 6 390 281 pouvant être cédé;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire dispose des lots 6 269 181 et 6 269 182 pouvant être cédés;

CONSIDÉRANT tous les documents nécessaires à signer pour compléter la transaction, dont la promesse bilatérale et l'acte d'échange ;

Il est proposé par Mme Karen Lamothe et appuyé par Mme Geneviève Morin :

- D'autoriser le directeur général ou à défaut une directrice générale adjointe à signer l'acte d'échange et tous autres documents nécessaires, s'il en est, et ce pour la transaction d'échange de terrains avec la ville de Drummondville.

**La proposition est adoptée  
À L'UNANIMITÉ**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 36, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

**Bernard Gauthier**

**Marie Pier Bessette**